



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 19 septembre 2022, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Dominic Martin, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0928/09/22 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0929/09/22 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2022

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0930/09/22 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 13 septembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 13 septembre 2022 est déposé aux archives de la Ville par madame Cathy Bernier.

**0931/09/22 Délégation de la conseillère Catherine Lassonde au colloque annuel
« Patrimoine et territoire, saisir l'opportunité » d'Action patrimoine**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Catherine Lassonde au colloque annuel « Patrimoine et territoire, saisir l'opportunité » d'Action patrimoine, qui aura lieu le 13 octobre 2022, à Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0932/09/22 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 août au 10 septembre 2022 (cette liste totalise un montant de 2 751 992,81 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 14 août au 10 septembre 2022 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Julie Létourneau

**0933/09/22 Déneigement et transport de la neige du stationnement de l'UQTR
(Demande de prix no DR22-DDP-078
Excavation Renaud Martel inc. au montant de 67 333,01 \$ (taxes
incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission conforme de la compagnie Excavation Renaud Martel inc. pour le service de déneigement et de transport de la neige du stationnement de l'UQTR pour la période hivernale 2022-2023 au montant de 67 333,01 \$ (taxes incluses) soit retenue. Cela représente une augmentation de 9 % par rapport au contrat en cours.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0934/09/22 Installation de glissières de sécurité
(Appel d'offres no DR22-PUB-068)
9065-5267 Québec inc. (Rénoflex) au montant de 86 843,64 \$ (taxes
incluses)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie 9065-5267 Québec inc. (Rénoflex) pour l'installation de glissières de sécurité au montant de 86 843,64 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0935/09/22 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'architecture - Construction des bâtiments de service du stade Jacques-Desautels**
(Appel d'offres no DR22-PUB-070)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'architecture - construction des bâtiments de service du stade Jacques-Desautels, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR22-PUB-070				
Titre : Services professionnels d'architecture - Construction des bâtiments de service du stade Jacques-Desautels						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	20					
5.0 Idées de design	15					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u>(pointage intérimaire +0) x 10 000</u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0936/09/22 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvement et promotion d'une employée :

Secrétaire principale Service des loisirs et de la vie communautaire :
Marilyne Massé

Embauche employée surnuméraire :

Journalière au Service des travaux publics : Maryse Boucher

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0937/09/22 Signature d'une entente de fin d'emploi avec un employé cadre

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de fin d'emploi à intervenir avec l'employé no 635.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0938/09/22 Signature de la lettre d'entente BE-04-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, relativement aux statuts et conditions de l'employé no 1570

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur du Service du capital humain ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-04-2022 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de Drummondville, syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223, relativement aux statuts et conditions de l'employé no 1570.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0939/09/22 Modification du titre d'emploi de chargé de projet au Service du développement et des relations avec le milieu en poste de conseiller stratégique

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie le titre d'emploi de chargé de projet au Service du développement et des relations avec le milieu en poste de conseiller stratégique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0940/09/22 Abolition d'un poste permanent temps plein col bleu de manoeuvre spécialisé aux édifices au Service des travaux publics

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'abolition d'un poste permanent col bleu de manoeuvre aux édifices au Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0941/09/22 Suspension sans solde de 30 jours d'un employé permanent col bleu

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension sans solde de 30 jours de l'employé permanent col bleu no 1503.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0942/09/22 Signature d'un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 155 465 et 6 155 495 (rue de l'Aligoté et un passage) (CV22-3411)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un acte de cession à intervenir avec Le Vigneron inc. relativement aux lots 6 155 465 et 6 155 495 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0943/09/22 Adoption du rapport annuel - An 9 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités effectuées pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis son rapport annuel des activités en matière de sécurité incendie présentant l'état d'avancement des activités entre les mois de janvier et décembre 2021 à la MRC de Drummond pour être remis au ministère;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'adoption du rapport de l'An 9 des activités en matière de sécurité incendie 2021, produit par le Service de sécurité incendie et sécurité civile de Drummondville et autorise la MRC de Drummond à transmettre au ministre de la Sécurité publique, un exemplaire dudit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0944/09/22 Signature d'un bail de location à intervenir avec le Pavillon Marie-Reine-des-Coeurs relativement à la location de 7 espaces de stationnement pour les années 2023 à 2025 (CV22-3806)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec le Pavillon Marie-Reine-des-Coeurs relativement à la location de 7 espaces de stationnement pour les années 2023 à 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0945/09/22 Signature d'un contrat de service à intervenir avec l'agence MURAL pour l'embauche de l'artiste Marc-Olivier Lamothe (CV22-3807) et signature de deux baux à intervenir avec les propriétaires des bâtiments partenaires au projet de la murale participative donnant sur la cour de l'École Saint-Joseph (CV22-3787 et CV22-3788)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne soit et est par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service à intervenir avec l'agence MURAL pour la production d'une murale de l'artiste Marc-Olivier Lamothe.

Il est également résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des baux à intervenir avec monsieur Michel Roland (533 à 535 de la rue Saint-Jean) et Vaste Réseau inc. (188 de la rue Saint-Marcel).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0946/09/22 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (rue Brouillette)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 640 000 \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports du Québec (MTQ) est de 320 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général ou à défaut le directeur de la Direction de l'Ingénierie et de l'environnement soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec le MTQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0947/09/22 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des infrastructures de la rue Lindsay, phase 3

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du guide sur le Programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au Programme PRIMEAU;
- confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- autorise le dépôt de la demande d'aide financière au Programme PRIMEAU;
- autorise le chargé de projet de la firme Parallèle 54 à déposer une demande au nom de la Ville de Drummondville et à déposer une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0948/09/22 Signature d'une entente de service à intervenir avec Groupe PureSphéra inc. relativement à la disposition et le traitement des eaux usées d'une industrie hors territoire (CV22-3808)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Groupe PureSphéra inc. relativement à la disposition et le traitement des eaux usées d'une industrie hors territoire, et ce, pour une durée de 2 ans renouvelables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0949/09/22 Immeuble situé aux 517 à 523 du boulevard Foucault
Réduire la marge avant et latérale, la superficie d'implantation du
bâtiment principal projeté et autoriser l'implantation d'un escalier
extérieur ouvert donnant accès à l'étage en cour latérale - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 6 mètres à 5,2 mètres la marge avant minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 3,5 mètres à 2 mètres la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal;
- réduire de 145 mètres carrés à 115 mètres carrés la superficie d'implantation minimale applicable au bâtiment principal;
- autoriser l'implantation d'un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le rez-de-chaussée ou le sous-sol en cour latérale pour un bâtiment construit après le 1er janvier 2000;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 700 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, à subdiviser, soit aux 517 à 523 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0950/09/22 Immeuble situé au 2375 de la rue Camille-Dreyfus
Augmenter la hauteur maximale d'une clôture en cour latérale et en
cour arrière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 2 mètres à 2,5 mètres la hauteur maximale d'une clôture en cour latérale gauche et en cour arrière, et ce, sur le lot 5 059 393 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2375 de la rue Camille-Dreyfus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0951/09/22 Immeuble situé au 200 de la rue de la Marsanne
Augmenter la superficie du garage privé isolé projeté, augmenter la hauteur du mur du garage privé isolé projeté et augmenter la hauteur du garage privé isolé projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 8 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 60 mètres carrés à 62,71 mètres carrés la superficie maximale du garage privé isolé projeté;
- augmenter de 4 mètres à 5,72 mètres la hauteur maximale du mur du garage privé isolé projeté;
- augmenter de 5,5 mètres à 5,92 mètres la hauteur maximale du garage privé isolé projeté;

aux conditions suivantes :

- augmenter la plantation d'arbres matures;
- enfouir de 0,45 mètre le garage privé isolé projeté de sorte que les 3 façades du garage privé isolé projeté n'ayant pas les portes de garage soient conformes à la réglementation tant au niveau de la hauteur maximale du mur que de la hauteur maximale du garage;

et ce, sur le lot 5 003 656 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 200 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0952/09/22 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 8 septembre 2022)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
22.09.03	455, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
22.09.04	1136, boul. Saint-Joseph	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment
22.09.05	154-160, rue Heriot	Démolition partielle du bâtiment principal et du garage privé attenant (arrière) Rénovation du bâtiment principal Aménagement de terrain
22.09.06	4522 – 4B, boul. Saint-Joseph	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.09.07	167, rue Marchand	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.09.08	205, rue Heriot	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
22.09.09	130, boul. Saint-Joseph	Rénovation extérieure du bâtiment
22.09.10	533-535, rue Saint-Jean	Modification à l'architecture du bâtiment – ajout d'une murale
22.09.11	188, rue Saint-Marcel	Modification à l'architecture du bâtiment – ajout d'une murale (conditionnel à l'approbation du propriétaire) (condition)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 septembre 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0953/09/22 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet de construction d'un bâtiment commercial d'occupation mixte composé de 6 étages et de 135 unités de logement aux 25 à 65 de la rue Robert-Bernard

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 6 septembre 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-6 (habitation multifamiliale) jusqu'à 150 logements par bâtiment;
- augmenter de 3 à 6 étages et de 13 à 25 mètres la hauteur maximale d'un bâtiment principal;
- augmenter de 3 à 25 mètres carrés la superficie maximale d'un escalier emmuré en cour avant;
- réduire de 1,5 à 1 mètre la distance minimale d'une portion souterraine d'un bâtiment d'une ligne de terrain;
- augmenter de 8 à 8,5 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation, à la **condition** de limiter la longueur de l'allée de circulation où la largeur est dérogoire à 45 mètres;
- réduire de 323 à 310 le nombre minimal de cases de stationnement;
- réduire de 1 à 0,5 mètre la distance minimale de cases de stationnement et la largeur minimale d'une aire d'isolement d'une ligne latérale de terrain, à la **condition** de limiter la longueur de l'aire d'isolement où la distance est dérogoire à 15 mètres;
- abroger l'exigence d'aménagement d'un écran opaque le long de la limite de terrain adjacente à un usage résidentiel, à la **condition** d'exiger l'aménagement d'une zone tampon d'une largeur de 10 mètres composée d'une plantation dense d'arbres et de conifères.

Toute modification à l'implantation et à l'architecture des bâtiments de même qu'aux aménagements de terrain, exigés en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0954/09/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements au 940 de la rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 septembre 2022;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

l'usage d'habitation multifamiliale (H-4) de 4 logements est autorisé au 940 de la rue Saint-Jean, soit sur une partie du lot 3 082 214 et sur l'ensemble des lots 3 082 215, 3 082 216, 6 517 797 et 6 517 798 (à subdiviser) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Et ce, nonobstant toute autre disposition contraire du règlement de zonage 4300 relative aux éléments suivants :

- réduire de 6 mètres à 2,5 mètres la marge latérale minimale;
- réduire de 15 mètres à 4,2 mètres la marge arrière minimale.

De plus, **les conditions suivantes** doivent être remplies relativement à la réalisation du projet particulier autorisé à la présente résolution :

- aménager une zone tampon d'une largeur d'environ 3 mètres composée d'une plantation d'arbres et de tronçons de haie ou d'arbustes le long de la ligne latérale gauche du lot 3 082 214;
- à l'intérieur de cette zone tampon, la plantation d'un arbre aux 7 mètres linéaires de terrain d'un diamètre minimal de 50 millimètres et d'une hauteur minimale de 2,5 mètres à la plantation doit être réalisée;
- les essences d'arbres plantées composant la zone tampon doivent être constituées de conifères dans une proportion minimale de 50 %.
- entre les arbres, des tronçons de haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre ou d'arbustes d'une hauteur minimale de 0,5 mètre et d'une longueur minimale de 4 mètres doivent être plantés.
- planter une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 1,2 mètre à la plantation ou une clôture avec lattes d'une hauteur minimale de 2 mètres, le long de la ligne de terrain adjacente à la piste cyclable de manière à dissimuler le mur du bâtiment projeté et une partie de l'aire de stationnement;
- les travaux d'aménagement de terrain devront être exécutés au plus tard 18 mois après l'émission du permis de construction.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigée en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 940 de la rue Saint-Jean;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0955/09/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation de bureaux uniquement dans la partie avant du bâtiment au 1140 de la rue Cormier

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 septembre 2022;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone industrielle I-325 et plus particulièrement au 1140 de la rue Cormier, l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local) et l'usage « 6551 Service informatique » faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau).

La condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution :

- la superficie totale occupée par l'usage « 6994 Association civique, sociale et fraternelle » et l'usage « 6551 Service informatique » ne doit pas excéder 630 mètres carrés et ces usages doivent être localisés dans la partie avant du bâtiment donnant vers la rue Cormier;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0956/09/22 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée dans le cadre d'un projet d'ajout d'un 3e logement au sous-sol d'une habitation bifamiliale au 2664 du boulevard Mercure

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 22 août 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 6 septembre 2022;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1133, et plus particulièrement au 2664 du boulevard Mercure, la classe d'usages H-3 (habitation trifamiliale) de structure isolée;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0957/09/22 Adoption du règlement no RV22-5450-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation unifamiliale située en bordure et au sud-est de la rue Sylvio à proximité du boulevard Mercure à l'intérieur de laquelle la profondeur minimale des terrains sera réduite, selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0874/08/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation unifamiliale située en bordure et au sud-est de la rue Sylvio à proximité du boulevard Mercure à l'intérieur de laquelle la profondeur minimale des terrains sera réduite selon certaines **conditions**;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5450-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1197 à même une partie de la zone d'habitation H-1141 de manière à inclure un terrain situé en bordure et au sud-est de la rue Sylvio à proximité du boulevard Mercure;

- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-1197 nouvellement créée la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale) de structure isolée et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement.

La zone d'habitation H-1141 inclut des terrains situés en bordure et au sud-est de la rue Sylvio approximativement entre les boulevards Mercure et Saint-Joseph;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0958/09/22 Adoption du règlement no RV22-5452-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation délimitée approximativement par la rue Lionel-Giroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague à l'intérieur de laquelle seront construites des habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages, selon certaines conditions

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0875/08/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation délimitée approximativement par la rue Lionel-Giroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague à l'intérieur de laquelle seront construites des habitations multifamiliales de 6 logements et de 3 étages, selon certaines **conditions**;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV22-5452-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-347-1 à même une partie de la zone d'habitation H-347 de manière à inclure un terrain délimité approximativement par la rue Lionel-Giroux et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague.
- d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-347-1, nouvellement créée, la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 6 logements maximum) de 3 étages et prévoir en conséquence toutes les normes applicables à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** relatives à l'implantation, à l'architecture des bâtiments principaux, à l'aménagement paysager et aux balcons.

La zone d'habitation H-347 est délimitée par les rues Lionel-Giroux et Luneau et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Cormier, de Vienne et de Prague;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0959/09/22 Adoption du règlement no RV22-5456 ayant pour objet de mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0919/09/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet mettre en œuvre un programme de subvention pour la rénovation de bâtiments résidentiels dans des secteurs répondant à des critères spécifiques, notamment la période de construction des bâtiments et le besoin de rénovation majeure de ceux-ci;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le règlement no RV22-5456;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0960/09/22 Adoption du règlement no RV22-5414 afin de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation des travaux municipaux dans le cadre de projets de développements industriels futurs, situés dans les aires d'affectations industrielles déterminées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0921/09/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de créer une réserve financière pour le financement des dépenses relatives à la réalisation des travaux municipaux dans le cadre de projets de développements industriels futurs, situés dans les aires d'affectations industrielles déterminées au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Drummond;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le règlement no RV22-5414;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0961/09/22 Adoption du règlement no RV22-5451 afin de permettre à la Ville d'apporter certains services d'urgence à des ménages qui se retrouvent sans logis et de recevoir une aide financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour couvrir une partie des coûts desdits services

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0925/09/22 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre à la Ville d'apporter certains services d'urgence à des ménages qui se retrouvent sans logis et de recevoir une aide financière de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour couvrir une partie des coûts desdits services;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV22-5451;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à madame Nancy Lagacé, agente de développement à la Division arts et culture, au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, à la suite du décès de son beau-père, monsieur Normand Parent;
- à madame Lisa Leblanc, technicienne juridique à la Division de la cour municipale, au Service des affaires juridiques et du greffe, à la suite du décès de sa mère, madame Diane Laquerre.
- à monsieur Denis Jauron, directeur au Service de l'urbanisme, à la suite au décès de son père Georges Jauron.

Transport en commun gratuit pour la Journée mondiale sans ma voiture le 22 septembre 2022

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie mentionne que le 22 septembre prochain aura lieu la Journée mondiale sans ma voiture, et pour l'occasion, la Ville de Drummondville offre la gratuité du transport en commun à toute la population. Que ce soit pour aller à l'école, au boulot ou faire des commissions, c'est le moment d'embarquer !

En effet, c'est une belle occasion pour découvrir ou redécouvrir ce mode de transport qui s'inscrit comme une des pièces maîtresses du Plan de mobilité durable 2020- 2040 mis de l'avant par la Ville. La population est invitée à consulter Infobus ou à télécharger l'application Infobus pour Apple ou Android afin de planifier un itinéraire.

Période de candidature aux citoyens - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le conseiller Daniel Pelletier informe que la Ville de Drummondville fait appel aux résidentes et aux résidents qui ont un intérêt marqué pour l'urbanisme et qui souhaite s'engager auprès de son milieu ! En effet, la Ville procède actuellement au recrutement de deux nouveaux membres pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Les citoyens retenus pour siéger au comité sont choisis en fonction de leur intérêt pour le développement de la ville, de leurs connaissances générales et de leur champ d'expertise, et ce, afin d'offrir la meilleure représentativité possible des intérêts de la population.

Toute personne intéressée à devenir membre du comité devra soumettre sa candidature en faisant parvenir son curriculum vitae et un bref texte d'un maximum d'une page précisant sa motivation à faire partie de ce comité au plus tard le 14 octobre 2022, à 16 h 30, à l'adresse courriel suivante : mcouture@drummondville.ca

Appel de projets - Programme de soutien aux initiatives environnementales

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie fait part que les organismes et écoles du milieu qui ont un projet ayant des retombées positives sur l'environnement : c'est le moment de déposer votre projet pour bénéficier du Programme de soutien aux initiatives environnementales (PSIE) de la Ville de Drummondville. Les organismes à but non lucratif (OBNL) et les établissements scolaires sur le territoire de Drummondville ont jusqu'au 31 octobre prochain pour participer au troisième appel de projets de l'année. Les projets déposés doivent concerner les catégories suivantes : information, sensibilisation et éducation, conservation des milieux naturels et hydriques, gestion des matières résiduelles, réduction des gaz à effet de serre (GES) et adaptation aux changements climatiques ou la salubrité urbaine. Les demandes doivent être soumises en utilisant le formulaire disponible sur le site Web de la Ville, au drummondville.ca/psie. Notons qu'un demandeur ne peut déposer un projet qui a déjà été accepté et subventionné par la Ville.

20e anniversaire du Service de sécurité incendie et sécurité civile

Le conseiller Mario Sévigny souhaite souligner le 20^e anniversaire du Service de sécurité incendie et sécurité civile de la Ville de Drummondville. Il mentionne qu'en plus de sauver des vies, de réduire les dommages et de limiter beaucoup de risques, le Service a grandement amélioré la prévention à Drummondville dans les 20 dernières années. Grâce à leur travail, on développe maintenant une culture de prévention de première ligne. Finalement, ils rendent la vie de la population plus sécuritaire. Il termine en remerciant les pompières et les pompiers, tout en leur souhaitant bon anniversaire.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 3 octobre 2022

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 octobre 2022.

0962/09/22 Levée de la séance

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 49.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



